

Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit:

Séance publique du 27 février 2024

PRESENTS :

M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;  
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA,  
J.GUILLAUME, Echevins;  
C.FETTEN, C. PHILIPPART, M.PHILIPPE,  
A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX,  
N.GERADIN, V.PENOY, C.CRINS, F. MATHURIN,  
P. DUBUISSON, F. MARVILLE, M.BUYTAERT,  
Conseillers communaux  
J-Y BROUET, Directeur général

**OBJET :       Rénovation du mini-golf de Houffalize**  
**Principe**  
**Examen et approbation**

Le Conseil,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu les arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 réglant l'octroi des subventions allouées pour le développement de l'équipement touristique ;

Vu les arrêtés ministériels des 6 mars 1967 et 24 septembre 1969 réglant l'octroi des subventions allouées pour le développement de l'équipement touristique ;

Vu qu'il est possible d'obtenir une intervention financière du Commissariat général au Tourisme pour le financement de travaux d'aménagement et d'équipement destinés à augmenter l'attrait d'une localité touristique ;

Vu le grand nombre de touristes dans la ville de Houffalize et les villages avoisinants (plusieurs balades au départ du Syndicat d'Initiative, plusieurs hébergements touristiques, ...);

Vu la volonté du Collège communal de rénover le mini-golf de Houffalize ;

Vu que l'estimation de ce projet se chiffre raisonnablement aux alentours de 150.000,00 € toutes taxes comprises ;

Considérant que ce dossier doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil communal et qu'il sera envoyé à la Direction des Attractions et des Infrastructures touristiques, Avenue Gouverneur Bovesse n°74 à 5100 Namur (Jambes) ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 13/02/2024 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du ;

**Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,  
Par voix, pour abstention et opposition,**

**Décide :**

Article 1 : D'approuver le principe de rénovation du mini-golf de Houffalize.

Article 2 : De s'engager :

- A prévoir la quote-part d'intervention financière locale, soit 40 % lors d'une prochaine modification budgétaire ;
- A maintenir l'affectation touristique de la subvention pendant un délai de 15 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la liquidation totale de la subvention ;
- A entretenir et maintenir en bon état la réalisation subsidiée.

Article 4 : De solliciter une subvention en matière d'Equipement touristique au Commissariat général au Tourisme, Direction des Attractions et des Infrastructures touristiques, Avenue Gouverneur Bovesse n°74 à 5100 Namur (Jambes).

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE DATE QUE DESSUS :  
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,  
(s)J-Y.BROUET

Le Président,  
(s)M.CAPRASSE

Le Directeur Général,  
J-Y.BROUET

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Bourgmestre,  
M.CAPRASSE

Projet de délibération